



REVUE
DES **ACTIVITÉS**
2011 > **2012**

 **ADISQ**
Association québécoise de l'industrie
du disque, du spectacle et de la vidéo

LES FORCES VIVES DE L'INDUSTRIE

L'ADISQ, l'association professionnelle de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo, regroupe plus de 250 entreprises :

- › producteurs de disques, de spectacles et de vidéos
- › maisons de disques
- › gérants d'artistes
- › distributeurs de disques
- › maisons d'édition
- › agences de spectacles
- › salles et diffuseurs de spectacles
- › agences de promotion et de relations de presse.

L'association est présidée par un conseil d'administration élu chaque année au suffrage universel des membres, en assemblée générale. Son équipe permanente compte une vingtaine de personnes.

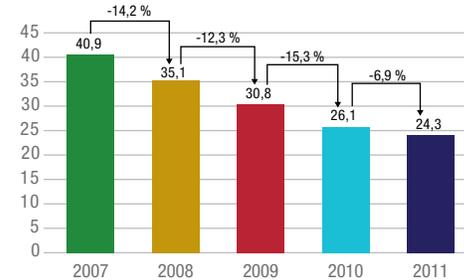
Toile de fond de l'industrie	3
Stratégies d'intervention	9
Politiques générales	11
Radiodiffusion	14
Financement des entreprises	22
Droits	24
Relations de travail	26
Formation	29
Promotion collective	32
Soutien collectif à l'exportation	35
Communications / relations avec les membres	36
L'ADISQ en 2011-2012	39

LA TOILE DE FOND DE L'INDUSTRIE

ENREGISTREMENTS SONORES : LE NUMÉRIQUE NE COMPENSE TOUJOURS PAS

ENREGISTREMENTS SONORES VENDUS SUR SUPPORT PHYSIQUE AU CANADA

MILLIONS D'UNITÉS



Note : Inclut les CD, les singles, les cassettes et les disques vinyles. Exclut les enregistrements vidéo.

Sources : IFPI pour 2007 à 2010 ; CRIA pour 2011.

VALEUR DES VENTES AU DÉTAIL

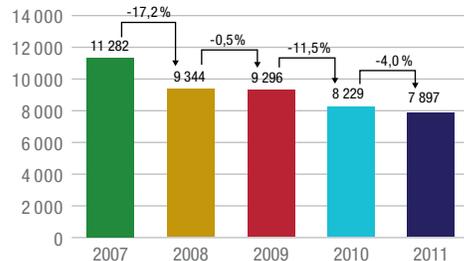
La valeur des ventes au détail d'enregistrements sonores (tous les supports confondus) dans le monde était estimée à 23,4 milliards \$US en 2011, une baisse de 3,7% par rapport à 2010.

Une diminution de la valeur des ventes au détail d'enregistrements sonores a également été enregistrée au Canada pour la même période. Estimée par l'IFPI à 567 millions \$CAN en 2010, la valeur des ventes au détail de ce type d'enregistrement a subi une baisse de 6,6% en un an, atteignant 529,8 millions \$CAN en 2011.

Source : IFPI.

ENREGISTREMENTS SONORES VENDUS SUR SUPPORT PHYSIQUE AU QUÉBEC

MILLIERS D'UNITÉS

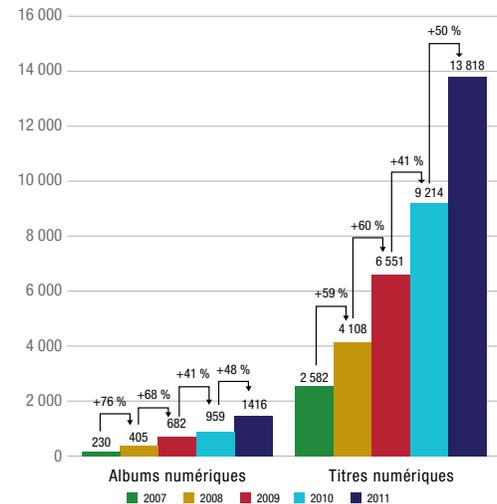


Note : Inclut les CD, les singles, les cassettes et les disques vinyles. Exclut les enregistrements vidéo.

Sources : Nielsen SoundScan, compilation par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec.

ENREGISTREMENTS SONORES VENDUS EN FORMAT NUMÉRIQUE AU QUÉBEC

MILLIERS D'UNITÉS



Note : Inclut les ventes faites par Bell Mobilité, iTunes, MTS Allstream, Napster, Puretracks et Zunior.com.

Sources : Nielsen SoundScan, compilation par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec.

ENREGISTREMENTS SONORES VENDUS DANS LE MONDE SELON DIFFÉRENTS FORMATS

MILLIERS D'UNITÉS

	Albums physiques*			Albums numériques			Pistes numériques		
	2010	2011	Variation	2010	2011	Variation	2010	2011	Variation
Québec	8 229	7 897	-4,0 %	959	1 416	47,6 %	9 214	13 818	50,0 %
Canada	26 100	24 300	-6,9 %	5 980	8 313	39,0 %	67 900	94 163	38,7 %
France	49 000	44 800	-8,6 %	5 300	6 500	22,6 %	33 400	43 000	28,7 %
États-Unis	239 900	227 500	-5,2 %	86 300	103 100	19,5 %	1 172 000	1 271 000	8,4 %

* Inclut les CD, les singles, les cassettes et les disques vinyles. Exclut les enregistrements vidéo.

Sources : OCCQ pour le Québec ; Nielsen SoundScan, IFPI et CRIA pour le Canada ; SNEP pour la France ; Nielsen SoundScan pour les États-Unis.

PART DES VENTES D'ALBUMS¹ DES ARTISTES QUÉBÉCOIS DANS LE TOP 500
DES MEILLEURS VENDEURS AU QUÉBEC

	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011
Nombre total d'unités vendues par le TOP 500 des meilleurs vendeurs au Québec	5 743 806	6 098 448	5 821 173	4 828 495	5 296 695	4 468 368	4 687 401
Nombre total d'unités vendues des albums d'artistes québécois figurant au TOP 500	2 158 556	2 468 680	2 715 363	2 003 355	2 565 511	2 014 745	2 220 705
Nombre d'albums d'artistes québécois figurant au TOP 500	164	156	170	174	181	200	205

1. Inclut les albums en formats physique et numérique.

Note méthodologique : pour les années 2005 et 2006, les 50 premières semaines de l'année ont été étudiées ; à partir de 2007, l'année complète a été analysée.

Source : Nielsen SoundScan, analyses de l'ADISQ.

PART DES VENTES DES ENREGISTREMENTS SONORES D'ARTISTES QUÉBÉCOIS
SUR LE TOTAL DES VENTES DES TOP 500* AU QUÉBEC

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ensemble des albums	37,6 %	40,5 %	46,6 %	41,5 %	48,4 %	45,1 %	47,4 %
Albums physiques	n.d.	n.d.	n.d.	41,9 %	48,9 %	46,0 %	49,2 %
Albums numériques	n.d.	n.d.	n.d.	21,5 %	33,2 %	29,7 %	31,3 %
Pistes téléchargées	n.d.	n.d.	n.d.	6,3 %	7,2 %	7,0 %	5,3 %

* Les analyses des Top 500 albums physiques, Top 500 albums numériques et Top 500 pistes téléchargées ont débuté en 2008.

Sources : OCCQ, Statistiques en bref, juin 2010 pour 2008 et 2009. Nielsen SoundScan et analyses ADISQ pour 2010 et 2011.

VENTES D'ALBUMS¹ D'ARTISTES QUÉBÉCOIS PAR NIVEAU DE VENTES

Nombre d'albums d'artistes québécois ayant obtenu des ventes d'au moins	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
10 000 copies	59	62	60	49	69	57	63
15 000 copies	40	38	40	34	51	39	39
25 000 copies	20	20	25	16	23	15	22
50 000 copies	7	8	10	8	6	2	7
100 000 copies	1	3	5	1	2	0	0
200 000 copies	0	1	1	0	1	0	0
300 000 copies	0	0	0	0	0	0	0

Chaque année, environ 250 albums francophones d'artistes québécois sont mis en marché.

1. Inclut les albums en formats physique et numérique.

Note méthodologique : pour les années 2005 et 2006, les 50 premières semaines de l'année ont été étudiées ; à partir de 2007, l'année complète a été analysée.

Source : Nielsen SoundScan, analyses de l'ADISQ.

PART DES VENTES DES 5, 10 ET 25 PREMIÈRES POSITIONS SUR
LES VENTES TOTALES DU TOP 100 DES VENTES D'ALBUMS¹ QUÉBÉCOIS

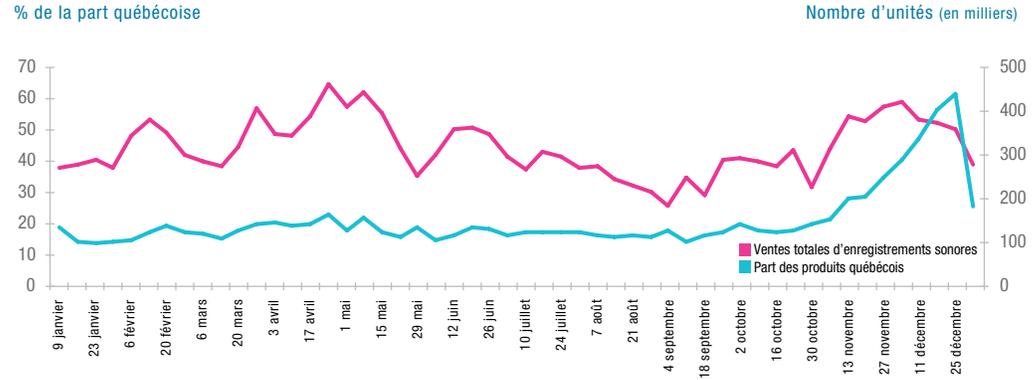
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
TOP 5	22,2 %	29,9 %	30,9 %	23,9 %	25,5 %	17,5 %	14,1 %
TOP 10	35,8 %	42,0 %	46,1 %	38,7 %	36,2 %	29,0 %	24,7 %
TOP 25	58,1 %	62,0 %	65,3 %	61,3 %	58,4 %	51,2 %	44,7 %

1. Inclut les albums en formats physique et numérique.

Note méthodologique : pour les années 2005 et 2006, les 50 premières semaines de l'année ont été étudiées ; à partir de 2007, l'année complète a été analysée.

Source : Nielsen SoundScan, analyses de l'ADISQ.

VENTES TOTALES D'ENREGISTREMENTS SONORES¹ ET PART DES PRODUITS QUÉBÉCOIS², QUÉBEC, 2011

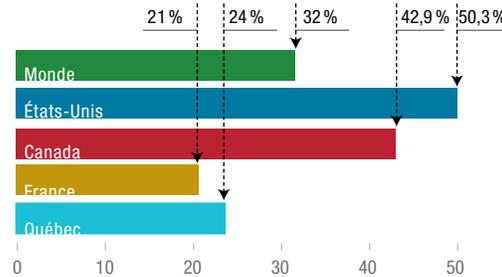


1. Inclut les CD, les singles, les cassettes et les disques vinyles. Exclut les enregistrements vidéo.

2. La part des ventes d'enregistrement sonores dévolue aux produits québécois (en nombre d'unités vendues) est estimée à partir de l'examen des 200 albums physiques et numériques les plus vendus. La part québécoise fait ici référence à la dimension artistique d'un album, laquelle se rapporte à l'artiste, au répertoire, au collectif, à l'œuvre, etc. qui est mis de l'avant.

Source : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyses de l'ADISQ.

PART DU MARCHÉ NUMÉRIQUE DANS LE MARCHÉ TOTAL DE LA MUSIQUE, PAR MARCHÉ – 2011



Notes : Données québécoises basées sur le nombre de pièces et d'albums téléchargés, le nombre de pièces ayant été converti en nombre d'albums. Estimation basée sur un nombre moyen de 13 pièces par album. Inclut les ventes faites par Bell Mobilité, iTunes, MTS Allstream, Napster, Puretracks et Zunior.com.

Pour le Canada et les États-Unis, selon la méthode de conversion du nombre de pistes en nombre d'albums employée par SoundScan, dix pistes équivalent à un album.

Pour le Québec et le Canada, les ventes de sonneries musicales ne sont pas comptabilisées.

Sources : Québec - Nielsen SoundScan, analyse ADISQ;

Canada et États-Unis - Nielsen SoundScan, analyse ADISQ; France - SNEP; Monde - IFPI.

LE NUMÉRIQUE DANS LE MONDE : GLOBALEMENT ILLÉGAL

L'IFPI et Nielsen estiment qu'en 2011, plus du quart (28 %) des internautes utilisent des sites illégaux pour se procurer de la musique.

Source : IFPI Digital Music Report 2012.

Depuis sa mise en place en avril 2003, le service de téléchargement légal iTunes, du groupe Apple, a vendu plus de 20 milliards de pièces. Cette boutique en ligne dispose d'une offre d'environ 26 millions de pièces musicales pour téléchargement.

Sources : Apple, 12 septembre 2012; Digital Music News, 12 septembre 2012.

Le nombre d'abonnés à des services musicaux payants en ligne à travers le monde est évalué à 13,4 millions en 2011, en hausse de 65 % par rapport à 2010 (8,2 millions).

Source : IFPI Digital Music Report 2012.

LE MARCHÉ NUMÉRIQUE LÉGAL DANS LE MONDE : DÉVELOPPEMENTS SUR HUIT ANS

	2003	2011
Nombre de services légaux autorisés	Moins de 50	Environ 500
Nombre de pièces disponibles	1 million	Environ 20 millions
Valeur des ventes de musique numérique	20 millions \$US	5,2 milliards \$US
Part du numérique dans l'ensemble des ventes de musique dans le monde	0 %	32 %

Source : IFPI Digital Music Report 2010, 2012.

SPECTACLE : UN MARCHÉ FRAGILE

NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS PAYANTES¹ POUR
UN MÊME SPECTACLE EN ARTS DE LA SCÈNE AU QUÉBEC

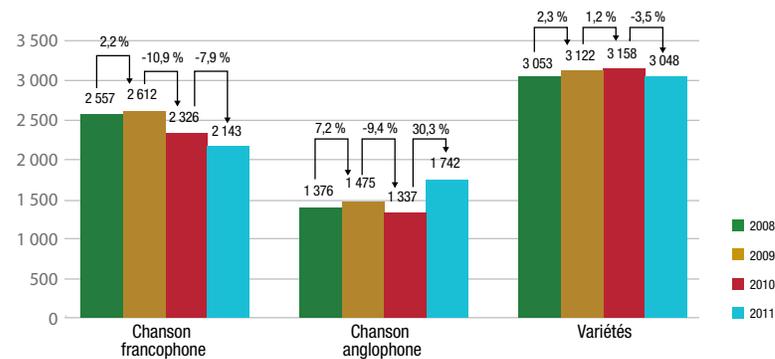
	Théâtre		Danse		Chanson francophone		Chanson anglophone		Variétés ²	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Spectacles différents	593	626	199	219	674	716	843	980	295	330
Nombre de représentations	6 333	6 086	725	765	2 326	2 143	1 337	1 742	3 158	3 048
Nombre moyen de représentations d'un même spectacle	10,7	9,7	3,6	3,5	3,5	3,0	1,6	1,8	10,7	9,2

1. Exclut certains types de représentations payantes : les représentations privées, les représentations de spectacles amateurs et les représentations présentées dans les locaux d'écoles primaires ou secondaires et destinées aux élèves de ces écoles. Par ailleurs, ne sont pas considérées comme payantes les représentations où le droit d'entrée prend la forme d'un passeport ou d'un macaron valide pour l'ensemble d'un festival ou d'un événement, ni les représentations où le droit d'entrée prend la forme d'un « cover charge ».

2. Inclut les spectacles d'humour, de cirque, de magie, de comédie musicale et de music-hall.

Source : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec.

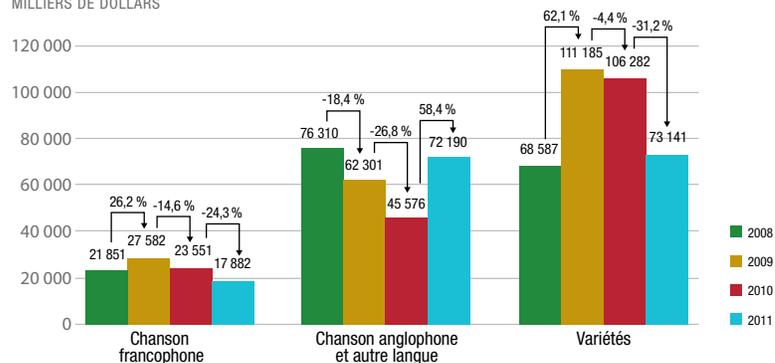
NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS



Source : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyses de l'ADISQ.

REVENUS DE BILLETTERIE

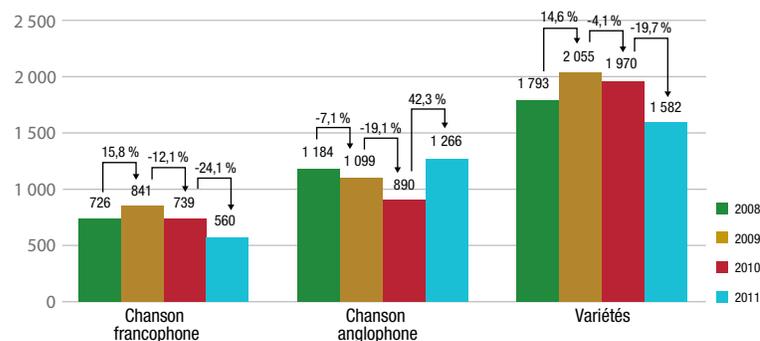
MILLIERS DE DOLLARS



Source : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyses de l'ADISQ.
Note : Pour l'année 2008, les données de l'OCCQ concernant les revenus de billetterie pour la chanson anglophone ne sont pas disponibles de façon isolée.

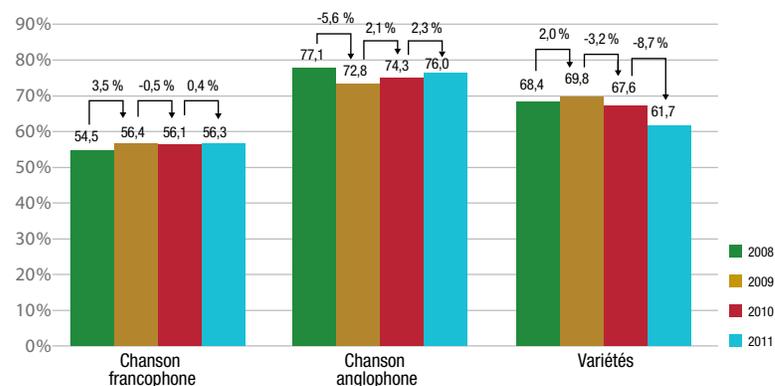
ASSISTANCE PAYANTE

MILLIERS D'ENTRÉES



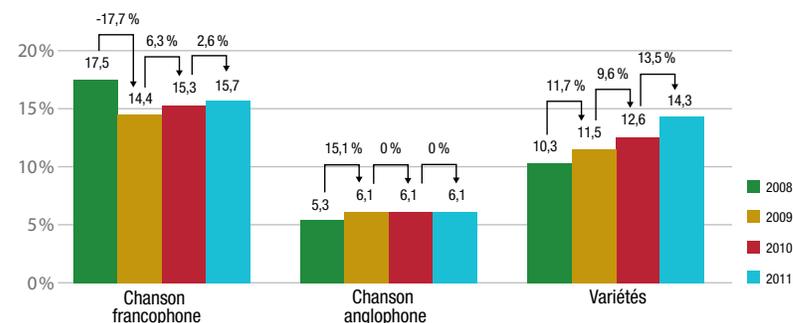
Source : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyses de l'ADISQ.

TAUX D'OCCUPATION DE L'ASSISTANCE PAYANTE



Source : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyses de l'ADISQ.

TAUX DE SPECTATEURS AVEC BILLET DE FAVEUR



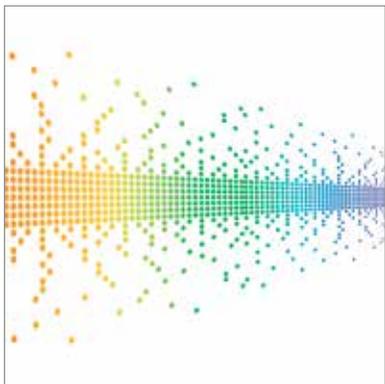
Source : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyses de l'ADISQ.

Les données de cette Toile de fond proviennent d'une vaste base documentaire gérée par l'ADISQ, qui couvre les principaux enjeux auxquels se trouve confrontée l'industrie de la musique, du spectacle et de la vidéo au Québec.

Parmi les sources consultées par l'ADISQ, on retrouve notamment l'*International Federation of the Phonographic Industry* (IFPI), la *Canadian Recording Industry Association* (CRIA), Nielsen SoundScan et l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ). L'OCCQ fournit de façon récurrente, depuis 2003, une quantité importante de données détaillées sur l'industrie du spectacle de chanson et de variétés au Québec ainsi que des données annuelles sur les ventes de disques au Québec. Depuis janvier 2006, il est maintenant possible d'obtenir des statistiques sur les ventes de disques au Québec sur une base hebdomadaire. Ces statistiques portent notamment sur la part des artistes et des entreprises québécoises dans ces ventes ainsi que sur le nombre d'unités vendues par type de support, y compris les albums et les pistes numériques téléchargées.



POUR UNE ACTION CIBLÉE



PRINCIPALES STRATÉGIES D'INTERVENTION

OBJECTIF

Assurer le développement des compétences des ressources humaines de l'industrie.



STRATÉGIES

FORMATION

Répondre aux besoins des entreprises en matière de professionnalisation, de gestion et de formation des ressources humaines.

COMMUNICATIONS, RELATIONS AVEC LES MEMBRES

- Développer des outils de communication efficaces en vue d'informer les membres.

OBJECTIF

Assurer les moyens de production, commercialisation et distribution de contenus de qualité comparable à ceux des multinationales.



STRATÉGIES

DROITS

- Agir avec le milieu canadien de la musique pour un lobby efficace auprès des pouvoirs publics dans le but d'avoir une Loi sur le droit d'auteur permettant le plein contrôle de l'exploitation des contenus.
- Négocier avec les sociétés de droit d'auteur des conditions d'utilisation des œuvres justes et équitables.

RELATIONS DE TRAVAIL

- Intervenir auprès du gouvernement et des tribunaux compétents en vue d'assurer la pleine reconnaissance du statut de producteur et le maintien d'un régime de relations de travail équilibré.
- Négocier avec les syndicats des ententes collectives justes et équitables tenant compte des petites entreprises de production.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

- Renforcer et consolider l'industrie canadienne indépendante de la musique.
- Revendiquer des aides publiques qui devraient être suffisantes pour s'appliquer à l'ensemble des acteurs du secteur de la musique.
- S'assurer que la structure industrielle du secteur de la production musicale présente les caractéristiques suivantes :
1) un noyau dur d'entreprises de grande taille et de taille intermédiaire; 2) un noyau dur d'entreprises intermédiaires « en croissance » et 3) des entreprises de la « relève industrielle » dynamiques.

OBJECTIF

Assurer l'accès du public au contenu québécois.



STRATÉGIES

RADIODIFFUSION

- S'assurer que la chanson francophone canadienne occupe une place prépondérante dans tous les éléments du système canadien de radiodiffusion.
- S'assurer que tous les éléments du système canadien de radiodiffusion contribuent financièrement au développement des contenus musicaux.
- S'assurer qu'il ne se crée pas, dans un secteur réglementé par le CRTC, des précédents qui pourraient être défavorables au milieu de la musique et ultérieurement opposables.

PROMOTION COLLECTIVE

Assurer le plus grand rayonnement possible au contenu québécois dans toute sa diversité, en vue de maintenir et d'augmenter ses parts de marché.

SOUTIEN COLLECTIF À L'EXPORTATION

Assurer une présence québécoise collective dans les différentes manifestations internationales, en vue de soutenir collectivement les activités d'exportation individuelles des membres.

OBJECTIF

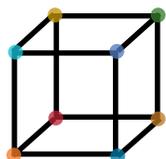
Assurer le développement des compétences des ressources humaines de l'industrie.

OBJECTIF

Assurer les moyens de production, commercialisation et distribution de contenus de qualité comparable à ceux des multinationales.

OBJECTIF

Assurer l'accès du public au contenu québécois.

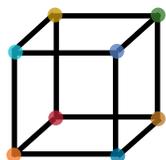


STRATÉGIE



POLITIQUES GÉNÉRALES

Contribuer à haut niveau à la réalisation de l'ensemble des objectifs de l'association par la promotion de politiques générales conséquentes.

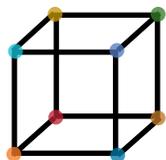


STRATÉGIE



VEILLE INDUSTRIELLE ET RECHERCHE

Fournir aux membres de l'ADISQ une information stratégique à jour sur les initiatives, modèles commerciaux et tendances de partout dans le monde pouvant influencer leurs décisions d'affaires.



STRATÉGIE



AFFAIRES INTERNATIONALES

S'investir pour participer à la mise en œuvre, à l'échelle internationale, d'un outil garantissant aux États le droit de légiférer et d'intervenir en matière de politiques culturelles.

PROJET DE LOI 25 : LES MILIEUX SPORTIFS ET CULTURELS SE MOBILISENT CONTRE LA REVENTE DE BILLETS.

Le projet de loi 25 visant à interdire à un commerçant de revendre un billet de spectacle ou d'événement sportif ou culturel à un prix plus élevé que celui autorisé par le producteur a été adopté le 20 octobre par l'Assemblée nationale. La loi permet désormais aux consommateurs de spectacles d'être assurés de payer un juste prix lorsqu'ils se procurent des billets par le biais d'Internet. C'est l'Office de la protection du consommateur qui a désormais le pouvoir d'intenter des poursuites pénales contre les contrevenants.

En vue de la préparation de la loi, dont le projet avait été déposé par le ministre de la Justice, M. Jean-Marc Fournier, en juin 2011, la Commission des relations avec les citoyens avait tenu des consultations particulières et des auditions publiques les 12 et 13 septembre. Tour à tour, des représentants de l'ADISQ, de l'Équipe Spectra, du Groupe Juste Pour Rire, de RIDEAU et de l'Impact de Montréal ont comparu devant les membres de la Commission afin de les convaincre de la nécessité et de l'urgence d'adopter le projet de loi.

Suite... >

Ces regroupements ont de façon unanime rappelé au gouvernement que les sites de revente interfèrent dans l'accès du consommateur aux billets de spectacle en créant intentionnellement de la confusion, et ce, à plusieurs niveaux : dans les prix, car ils fixent de façon arbitraire des prix plus élevés que ceux des réseaux officiels ; quant à la vraie nature de ces sites, qui sont similaires aux sites des billetteries officielles grâce à l'utilisation de leurs outils promotionnels ; et sur la disponibilité des billets, car le revendeur affiche les places pour lesquelles il détient les billets comme étant les seules places disponibles pour un spectacle donné.

Les représentants ont également démontré les torts causés par cette pratique à leurs industries respectives. Ils ont expliqué que celle-ci avait pour effet de réduire le nombre de sorties qu'un consommateur pouvait

s'offrir, le prix trop élevé du billet acheté chez un revendeur épuisant le budget limité dont le consommateur dispose à cette fin. Il a également été question des torts causés à l'image de l'artiste et à sa relation avec son public.

À la suite de ces consultations, des amendements ont été apportés au projet de loi en vertu desquels les revendeurs ayant obtenu le consentement d'un producteur de spectacle seront les seuls autorisés à procéder à de la revente à un prix plus élevé que le prix fixé à l'origine, et ce, à condition qu'il soit clairement indiqué qu'il s'agit d'une revente. Le nom de la billetterie autorisée, le nombre réel de billets toujours disponibles auprès de cette dernière, de même que les prix auxquels ils y sont offerts devront aussi clairement figurer sur les sites de revente. Ces nouvelles dispositions sont en vigueur depuis le 7 juin 2012.

NUMÉRIQUE : PREMIÈRE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DE LA SODEC RÉDIGÉ EN COLLABORATION AVEC LE MILIEU CULTUREL.

Après avoir travaillé de concert avec de nombreux représentants du milieu culturel québécois, la SODEC a terminé et remis à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Mme Christine St-Pierre, un rapport comptant 20 recommandations en vue de l'adoption par le gouvernement d'une stratégie nationale sur le numérique pour le milieu culturel.

L'ADISQ, qui faisait partie des organismes consultés en vue de la rédaction du rapport, s'est réjoui de la qualité de ce dernier. Selon l'association, la SODEC a accompli un effort de synthèse remarquable en présentant

à la ministre des recommandations utiles, pertinentes et en lien avec les attentes du milieu culturel.

Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) s'est livré de son côté au même exercice et a rendu ses propres recommandations.

Il reste maintenant à associer ces recommandations à des budgets pouvant soutenir leur mise en application. L'ADISQ espère que le milieu culturel aura l'occasion de contribuer à cette réflexion tout aussi cruciale.

Dans le cadre de son dernier budget présenté en mars 2012, le gouvernement québécois a accordé 20 millions de dollars sur une période de cinq ans pour la mise en œuvre d'une stratégie numérique pour l'ensemble des secteurs culturels. Il s'agit là d'une somme bien en deçà des attentes du milieu culturel. L'ADISQ poursuivra donc ses efforts, en concertation avec d'autres représentants du milieu culturel, afin que le gouvernement octroie des sommes permettant la réalisation des recommandations qui lui ont été formulées.

LE QUÉBEC SE DOTE D'UN AGENDA 21 DE LA CULTURE LE «CHANTIER CULTURE» EST LANCÉ EN AVRIL 2012.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a dévoilé le 5 décembre 2011 son Agenda 21 de la culture.

Ce cadre de référence affirme la nécessité d'inscrire la culture au cœur de toute politique de développement durable, qu'elle soit sociale, économique ou environnementale. Le texte propose 21 objectifs qui s'articulent autour de quatre principes fondateurs :

- la recherche d'un développement durable intégrant la culture ;
- la préservation de la diversité culturelle ;
- l'utilisation durable des ressources culturelles ; et
- la créativité et l'innovation.

Rappelons que le processus avait été entamé en 2010. De nombreux intervenants issus de différents milieux, organismes et ministères y ont pris part. L'Agenda 21 est le texte fondateur d'un vaste chantier gouvernemental intitulé «Chantier culture» qui a été lancé en avril 2012. Tous les ministères et organismes visés par la *Loi sur le développement durable* devront dès lors intégrer la culture à leurs objectifs.

Le public et les acteurs de tous les secteurs sont invités à adhérer à la charte de l'Agenda 21 par l'entremise du site Internet du projet.

UTILISATION ABUSIVE DES MONTAGES DE MUSIQUE ANGLOPHONE

LE CRTC MET UN FREIN

ET SANCTIONNE DEUX STATIONS DE RADIO.

Le CRTC a publié le 24 novembre un bulletin d'information qui s'adresse à l'ensemble des titulaires de licence radio et dans lequel il réitère ses objectifs et attentes à l'égard de la diffusion de montages, confirme l'interprétation à donner à certains éléments de définition d'un montage et annonce qu'il ne tolérera plus une utilisation abusive de montages de pièces anglophones.

Cette décision réitère l'importance pour les radiodiffuseurs de langue française de contribuer au développement de l'expression française. Le CRTC a également rappelé à l'ordre deux stations de radio francophones en leur imposant des conditions de licence limitant et encadrant l'utilisation qu'elles devront faire des montages dans l'avenir.

Suite... >

Le temps consacré à la diffusion de montages sera dorénavant limité à 10 % de la programmation en semaine. De plus, le CRTC ne permettra plus que de longs « extraits » de plusieurs pièces anglophones non canadiennes, sans être liés par des éléments communs, puissent être considérés comme un montage et calculés comme une seule pièce aux fins du calcul des exigences en matière de diffusion de musique vocale de langue française.

L'ADISQ s'est réjouie de cette décision du CRTC, bien qu'elle émette une réserve quant à la mesure limitant à 10% du temps de programmation hebdomadaire l'utilisation des montages. Cette limite permettra en effet aux stations d'y consacrer près de 20% de la durée de leur programmation musicale hebdomadaire (entre 6h et minuit). L'ADISQ a affirmé tout de même être prête à faire l'essai de l'application de cette nouvelle politique, dans la mesure où les exigences relatives à la diffusion de montages radio telles que définies dans ce bulletin sont appliquées scrupuleusement au cours de la période de licence des stations et où le CRTC fait preuve d'une grande vigilance.

Enfin, l'ADISQ participera à toutes les initiatives portant sur l'évolution du marché de la musique de langue française et du rôle de la radio dans sa diffusion et sa promotion, dans un esprit d'ouverture et de collaboration visant le développement harmonieux, tant des industries de la musique que de la radio canadienne et francophone.

Rappelons qu'en décembre 2010, l'ADISQ avait déposé une plainte au CRTC à l'encontre de 11 stations de radio francophones de format « Grands Succès » au Québec, plainte dans laquelle elle démontrait que l'utilisation abusive de montages

de musique anglophone se traduisait par une baisse considérable des niveaux requis de musique francophone. Le Conseil avait lancé en mars 2011 un processus public qui a mené à une audience au cours de laquelle cette question a été abordée par tous les intervenants concernés.

Un colloque sur la musique de langue française à la radio

Dans le prolongement de cette décision, le Conseil a aussi demandé la tenue d'un colloque devant permettre aux intervenants clés de discuter de l'évolution du marché de la musique de langue française et du rôle de la radio dans sa diffusion et sa promotion. Des représentants de l'ADISQ, la SPACQ, la SOCAN – du côté de la musique – et d'Astral Média, Cogeco, RNC Media, l'Association des radios régionales francophones (ARRF) et Stingray – du côté de la radio – se sont donc réunis, le 15 mars dernier, pour une journée d'échanges intensifs. Afin d'alimenter les discussions, le CRTC avait réalisé différentes études dressant un état des lieux des marchés de la musique francophone et de la radio francophone. Au terme de la journée, les différents participants à la rencontre se sont entendus pour qu'un comité intersectoriel soit formé et se dote d'un échéancier afin de poursuivre la réflexion.

Ce comité devra également faire rapport au CRTC de ses discussions.

LA MUSIQUE À LA TÉLÉVISION: LE CRTC RENOUVELLE LES LICENCES DE MUSIQUEPLUS, MUSIMAX, TVA ET V.

Le 26 avril dernier, le CRTC a renouvelé les licences de l'ensemble des grands groupes de télévision de propriété francophone, en tenant compte dans sa décision de certaines recommandations faites par l'ADISQ dans le cadre d'audiences publiques tenues en décembre 2011.

Les audiences en question visaient à réévaluer l'approche réglementaire à appliquer aux services télévisuels privés détenus notamment par Quebecor, Astral et V Interactions. Il s'agissait d'une première en ce que ces audiences réunissaient simultanément l'ensemble des groupes de services télévisuels de propriété francophone. Le CRTC cherchait ainsi à évaluer la totalité des obligations de ces services de télévision, notamment leurs obligations en matière de présentation et de financement d'émissions canadiennes. Invitée à intervenir, l'ADISQ avait insisté notamment sur l'importance des émissions présentant des prestations musicales ou de variétés pour notre secteur, et sur la nécessité que soient imposées aux

services généralistes TVA et V des règles favorisant la présence de ces catégories d'émissions à leur antenne. L'ADISQ avait également commenté les demandes des services spécialisés tels que MusiquePlus et MusiMax, pour souligner l'importance que ceux-ci positionnent le mieux possible, dans leur grille, les émissions présentant des vidéoclips et/ou des prestations musicales et continuent de financer la production de vidéoclips.

Dans sa décision, le CRTC a finalement accepté la demande d'Astral de réduire la part des vidéoclips de 50% à 30% de la programmation des services MusiquePlus et Musimax. Toutefois, la présence des vidéoclips francophones demeurera pratiquement la même puisque la part de ceux-ci augmentera de 35% à 50% du total des vidéoclips diffusés. L'ADISQ avait appuyé ces modifications à la condition que soit accrue aux heures de grande écoute la présence d'émissions consacrées à la musique, ce dont le Conseil a tenu compte en demandant à Astral et à l'ADISQ de

poursuivre leurs discussions afin d'établir et de lui soumettre le pourcentage de vidéoclips et d'émissions de musique à diffuser en période de pointe.

Au sujet des télévisions généralistes, le CRTC a répondu à une autre demande de l'ADISQ qui était de considérer les émissions présentant des prestations de musique et de variétés comme des émissions prioritaires et d'imposer aux télévisions généralistes des règles favorisant la présence de ces émissions dans leur programmation aux heures de grande écoute.

SIRIUS XM : **L'ENTREPRISE** **SOUHAITE RÉDUIRE** SES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AU TITRE DU CONTENU CANADIEN.

Sirius XM, une entreprise de radio satellite par abonnement nouvellement fusionnée depuis 2011, a demandé au CRTC de réduire le niveau de ses contributions financières au titre du développement du contenu canadien (DCC) de 5% à 0,5% de ses revenus. Ces contributions financières bénéficient actuellement à de nombreux fonds (dont Musication et Factor) et à diverses initiatives du milieu musical.

Dans un mémoire soumis au CRTC le 18 mai dernier, l'ADISQ, appuyée par l'APEM, la SARTEC, la SOCAN, la SODRAC et la SPACQ, s'est opposée à cette baisse considérable et a rappelé au CRTC que ce niveau de 5% fait partie des mesures prises par le Conseil pour tenir compte du fait que l'offre canadienne exigée à ces services était bien inférieure aux niveaux

habituels imposés aux autres entreprises de radiodiffusion canadiennes (notamment les radios commerciales et Galaxie), soit un canal canadien pour 9 canaux étrangers.

Le CRTC avait dû se résigner à imposer une telle proportion étant donné l'espace limité des satellites américains utilisé par ces services, qui les empêchait d'offrir un nombre de canaux canadiens adéquat.

L'ADISQ a également demandé au CRTC d'interroger cette entreprise sur la possibilité d'augmenter le nombre de canaux canadiens et musicaux pour la prochaine période de licence de Sirius XM. L'ADISQ a participé à l'audience publique du CRTC prévue pour l'étude de ces demandes, le 21 juin dernier.

FM93 ET PLANÈTE JAZZ **SOUHAITENT DEVENIR DES RADIOS** **À PRÉPONDÉRANCE VERBALE** L'ADISQ S'OPPOSE.

Le CRTC étudie actuellement deux demandes de modification de licence, l'une déposée par Cogeco concernant la station de Québec CJMF-FM (FM93) et l'autre par RNC Média, pour la station montréalaise CKLX-FM (Planète Jazz). Ces deux stations musicales souhaitent devenir des radios à

prépondérance verbale. Dans les deux cas, l'ADISQ s'est opposée à ces demandes par le biais d'une intervention soumise au CRTC. La station CJMF-FM, qui figure parmi les plus écoutées du marché de Québec, confine depuis longtemps la musique en dehors des périodes de grande

écoute, une situation que l'ADISQ a toujours déplorée. Or, plutôt que de remédier à cette situation, Cogeco souhaite désormais remplacer cette dernière par des émissions de sport, essentiellement. Cogeco soutient que ce changement n'entraînerait pas d'impact significatif pour elle ni pour

Suite... >

ses compétiteurs. Dans son intervention, l'ADISQ a quant à elle exprimé ses inquiétudes quant à l'impact d'une telle modification sur la diversité musicale dans le marché de Québec, qui s'en trouverait nécessairement affaiblie.

La station CKLX-FM, mieux connue sous le nom Planète Jazz, a pour sa part demandé au CRTC de pouvoir renoncer à son format musical spécialisé en jazz afin de devenir une radio à prépondérance verbale s'adressant aux hommes de 25 à 49 ans. RNC Média a invoqué les difficultés financières de la station, de même que les faibles parts d'écoute qu'elle récolte. Elle prétend que le marché montréalais est peu garni en stations du genre (alors qu'il s'agirait du deuxième

format le plus écouté au Québec). RNC Média a aussi cité trois cas de stations jazz canadiennes qui ont récemment vu leur demande de modification de licence être acceptée par le CRTC.

Dans son intervention, l'ADISQ a fait valoir la perte importante, en termes de diversité musicale, que la disparition de cette station musicale spécialisée constituerait pour le marché montréalais, un marché qui compte déjà un nombre limité de stations musicales en regard de la taille de son public et comparativement à d'autres marchés, comme ceux de Gatineau, Québec et même Toronto. L'ADISQ considère que la demande de RNC Média est radicale et qu'il serait plutôt souhaitable de trouver une solution

mitoyenne permettant à la station de demeurer musicale et de continuer d'accorder une certaine place au jazz. L'association a d'ailleurs rappelé au CRTC que les trois stations auxquelles il a permis de renoncer au format jazz sont toutes demeurées musicales, voire engagées envers le jazz. Enfin, l'ADISQ a insisté sur le caractère distinct de Montréal, hôte du plus grand festival de jazz au monde.

Au moment où ces lignes sont écrites, une décision est toujours attendue du CRTC sur ces deux dossiers.

CKOI-FM DEVANT LE CRTC L'ADISQ DÉNONCE

UNE BAISSÉ RADICALE DU CONTENU CANADIEN FRANCOPHONE.

Les analyses du CRTC sur la programmation de la station CKOI-FM ont démontré que la portion de la programmation musicale dédiée à des pièces canadiennes aux heures de grande écoute était de 30,7%, soit en deçà du niveau réglementaire minimal de 35% aux heures de grande écoute.

Dans un mémoire soumis au CRTC le 18 mai 2012, l'ADISQ s'est dite fort étonnée et déçue de cette situation. Historiquement, étant donné le quota de musique vocale francophone fixé à 65% de la semaine et le fait que la très grande majorité de cette portion francophone est remplie par des artistes canadiens, les stations de radio francophones se sont toujours positionnées bien au-delà de ce

seuil de 35%. Par exemple, les analyses de la programmation de CKOI effectuées par le Conseil en 2002 révélaient que 57,6% de la programmation musicale aux heures de grande écoute étaient dédiés à des pièces musicales.

L'exemple de CKOI-FM serait le reflet d'une nouvelle pratique de certaines radios commerciales francophones qui est de diffuser un nombre de plus en plus grand de pièces musicales non canadiennes, qui, bien que considérées francophones, se trouvent bien souvent à être des versions bilingues de grands succès étrangers.

Le CRTC étudie actuellement ce dossier et rendra sa décision au cours de la prochaine année.

RADIOS : **LE CRTC CHERCHE** **À MIEUX DIRIGER** LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES RADIODIFFUSEURS.

Plusieurs stations de radio auraient de la difficulté à se plier aux règles du CRTC pour le versement de leurs contributions financières au titre du développement du contenu canadien (DCC). Cette situation créerait un fardeau administratif considérable en plus de réduire les sommes réellement versées aux initiatives admissibles.

Rappelons que tout radiodiffuseur doit verser annuellement un certain montant, déterminé selon sa taille, à des initiatives admissibles au titre du développement du contenu canadien. Une partie (60%) de ces contributions doit être versée obligatoirement à

Musicaction/FACTOR et une autre (40%) à toute initiative admissible au DCC (école, concours, festival...). Des contributions financières doivent également être versées dans le cadre d'une transaction ou lors de l'attribution d'une nouvelle licence radio.

Dans un avis public paru en décembre dernier, le CRTC propose deux solutions pour remédier à ce problème :

- exempter les petites stations de verser la portion facultative de leurs contributions financières ; et
- créer de nouveaux fonds indépendants dédiés au DCC.

L'ADISQ a soumis une intervention en réponse à cet avis, dans laquelle elle recommande, tout en se montrant ouverte à l'étude de certains changements, de reporter à une instance de politique plus globale l'étude de ces importants changements au DCC.

Au moment où ces lignes sont écrites, une décision du CRTC est attendue dans ce dossier.

SERVICES ALTERNATIFS : **LE CRTC PERÇOIT** UNE ACCÉLÉRATION IMPORTANTE.

Dans le cadre de son mandat de supervision du système canadien de radiodiffusion, le CRTC a mis en branle à l'été 2011 un processus public visant à recueillir des informations lui permettant de mieux évaluer la nature et l'évolution des services alternatifs (maintenant appelé services de programmation par contournement). Ces services offrent notamment la possibilité d'avoir accès à du contenu de programmation sur Internet sans que cela ne nécessite d'abonnement à une entreprise de distribution (par câble ou par satellite).

Dans un avis public, le CRTC mentionne qu'il a été saisi de l'urgence de procéder à un tel exercice par un regroupement de 35 dirigeants d'entreprises des domaines de la distribution, des télécommunications, de la radiodiffusion, de la production et de la création. Lors de son dernier examen de la politique sur les nouveaux médias, le CRTC avait jugé que le développement des entreprises de radiodiffusion néomédias ne représentait pas, pour l'instant, une menace pour les entreprises traditionnelles qui pourraient les empêcher de

Suite... >

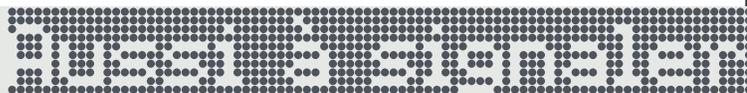
remplir leurs obligations. Le conseil s'engageait à revoir cette décision au plus tard dans cinq ans.

L'ADISQ a participé activement à cette consultation, tout comme elle l'avait fait lors de celles de 2008 portant sur les nouveaux médias, en fournissant au CRTC les données les plus à jour sur l'évolution de ces services alternatifs et leur impact plus spécifique sur le secteur de la musique.

En octobre 2011, le CRTC a publié un rapport présentant les résultats de cette consultation. Dans ce rapport le Conseil admet que d'importants changements sont en cours dans le domaine des communications. Le CRTC n'est toutefois pas convaincu que les fournisseurs de services par contournement tels que

Netflix, aient actuellement des effets négatifs sur la capacité du système de radiodiffusion à atteindre les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion. Le CRTC a donc préféré pour l'instant laisser évoluer ces services. Par contre il s'engage à maintenir des activités de veille sur ces services et à réaliser une autre activité de collecte d'information en mai 2012.

Changement de cap, cependant, en avril 2012, alors que le Conseil annonce qu'il estime que ces services de programmation par contournement n'ont pas une incidence suffisante pour justifier une nouvelle collecte de données. Le CRTC entend donc se limiter à poursuivre sa surveillance étroite de l'évolution de ces services.



LISTE COMPLÈTE DES INTERVENTIONS DE L'ADISQ EN RADIODIFFUSION, 2011-2012

Stations de radio commerciales

Objectif: s'assurer que ces stations respectent leurs obligations en matière de diffusion de contenu francophone et canadien et de contributions financières au développement de ces contenus. Dans le cas des demandes de nouvelles licences, les interventions de l'ADISQ visaient notamment à s'assurer que ces projets de nouvelles stations apportent une diversité dans le marché visé.

- **06-02-12** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à la demande de modification de licence de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue française CJMF-FM de Québec (demande # 2011-1678-1).
- **13-02-12** – Changement de format de CKLX-FM Montréal (demande # 2011-1650-O), intervention de l'ADISQ.
- **18-05-12** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse aux demandes de renouvellement de licence de CJEC-FM Québec et CKOI-FM Montréal (CRTC 2012-224, articles 11 et 12).

Liste complète des interventions de l'ADISQ en radiodiffusion, 2010-2011

Services de radio satellite par abonnement

Objectif : s'assurer que ces stations respectent leurs obligations en matière de diffusion de contenu francophone et canadien et de contributions financières au développement de ces contenus.

- **18-05-12** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à la demande de renouvellement de la licence de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio satellite Sirius Canada et XM Canada (CRTC 2012-224, article 9).

Services de télévision traditionnels et spécialisés

Objectif télévision traditionnelle : s'assurer que ces entreprises favorisent la plus grande présence possible de la chanson et de l'humour à la télévision, et que des ressources financières adéquates soient affectées à cette fin.

Objectif services spécialisés : s'assurer que ces entreprises, par la présentation de vidéoclips et d'émissions de télévision consacrées à la musique, contribuent au rayonnement de l'industrie musicale canadienne et francophone à travers le pays.

- **27-09-11** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-525, items 1, 2 et 4, concernant le développement d'un cadre réglementaire pour le marché télévisuel de langue française, le renouvellement des licences d'Astral Media inc., de Quebecor Média inc. et la réévaluation de certaines conditions de licences de V Interactions inc.
- **19-10-11** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-595, item 6 concernant la demande de GlassBOX Television Inc. visant l'obtention d'une licence de radiodiffusion afin d'exploiter un service de catégorie B spécialisé de langue française orienté vers la musique émergente.
- **22-12-11** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-525-3 concernant le développement d'un cadre réglementaire pour le marché télévisuel de langue française, le renouvellement des licences d'Astral Media inc., de Quebecor Média inc. et la réévaluation de certaines conditions de licences de V Interactions inc. – Intervention finale de l'ADISQ.

Nouveaux médias

Objectif : favoriser la mise en place d'un cadre réglementaire cohérent et efficace pour les nouvelles plateformes de diffusion.

- **05-07-11** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-344 concernant la Cueillette d'informations sur les services de programmation alternatifs du système canadien de radiodiffusion.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

3,5 M\$ DE PLUS POUR L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE

L'ADISQ AVAIT
DEMANDÉ UN SOUTIEN
EXCEPTIONNEL. >>>

Au nom de la ministre Christine St-Pierre, retenue par des obligations parlementaires, M. François Macerola, président de la SODEC, a fait l'annonce aux dernières Rencontres de l'ADISQ d'un financement supplémentaire de 3,5 M\$ pour l'industrie de la musique.

Tout comme l'an dernier, où une somme supplémentaire équivalente avait été injectée, celle-ci sera allouée à la SODEC et sera répartie entre les différents volets du programme d'aide aux entreprises en musique: 2 millions\$ pour la circulation de spectacles de chanson francophone au Québec et à l'international: 500 000\$ pour la promotion de spectacles: et 1 million\$ pour la mise en œuvre de projets numériques.

Les sommes supplémentaires allouées aux tournées locales et internationales d'artistes et de groupes québécois, de même qu'à la promotion des spectacles, contribueront au rayonnement international de la culture et des artistes québécois, de même qu'à la diversification de l'offre culturelle en région. Les sommes disponibles pour la mise en œuvre de projets numériques permettront aux entreprises québécoises de continuer à s'adapter à l'univers numérique et à s'y démarquer.

Cette annonce constitue un pas dans la bonne direction afin que l'industrie de la musique se voie octroyer un financement qui répond adéquatement à l'ampleur des défis qu'elle a à relever. Toutefois, l'ADISQ fait valoir depuis plusieurs années la nécessité que soient envisagés un rehaussement et une récurrence de l'aide

financière québécoise et des mesures fiscales pour le secteur de la musique.

En novembre 2011, l'ADISQ avait notamment participé aux consultations annuelles du ministère des Finances du Québec, en vue du dépôt du budget 2012-2013. Dans le contexte critique de transition entre les univers physique et numérique, l'ADISQ avait exhorté le gouvernement à réagir rapidement et massivement en augmentant de façon significative le niveau d'aide publique dont dispose le secteur québécois de la musique. Alors que l'industrie traverse une phase d'expérimentation cruciale exigeant beaucoup d'investissements risqués et de temps, l'ADISQ avait demandé au gouvernement de prendre acte du rapport de la SODEC en vue de l'adoption d'une stratégie nationale sur le numérique pour le milieu culturel, et d'en soutenir les recommandations par un budget conséquent.

Les demandes formulées au ministère des Finances par les dirigeants de l'ADISQ représentent un investissement public additionnel de 14 millions\$ par année sur une période de trois ans pour l'industrie de la musique. Les dirigeants de l'ADISQ avaient aussi indiqué au gouvernement que les solutions envisagées pour résoudre les problèmes auxquels l'industrie est confrontée passeraient impérativement par la prise en compte du milieu de la musique dans son ensemble, soit la production de contenus musicaux et la production de spectacles.

NOUVELLE LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

UNE LÉGISLATION QUI FAIT BEAUCOUP DE MÉCONTENTENTS.

Le projet de loi C-11, modifiant la *Loi sur le droit d'auteur*, a finalement été adopté par le gouvernement fédéral. Ayant franchi l'étape de la troisième lecture le 18 juin dernier, il a été étudié et adopté par le Sénat, puis a reçu la sanction royale le 29 juin. La loi devrait entrer en vigueur au cours des prochains mois.

Avec cette loi, le gouvernement cherche à adapter la *Loi sur le droit d'auteur* aux progrès technologiques et à l'aligner sur les normes internationales actuelles. Dès le départ, l'ADISQ s'est dite sceptique quant au réel équilibre que tente de mettre en place le gouvernement. En fait, l'association est plutôt convaincue que les moyens préconisés dans la loi contribueront à

accentuer le déséquilibre au détriment des ayants droit.

Par exemple, l'ADISQ a soulevé que, bien que le gouvernement reconnaisse enfin qu'il est illégal de s'adonner à l'échange de fichiers (P2P) au Canada, il fixe cependant des dommages dérisoires de 100\$ à 5 000\$ pour les internautes qui s'approprient illégalement de la musique. Cette dernière mesure lancerait un message très négatif sur la valeur de la musique, puisqu'il serait techniquement possible pour un internaute de s'approprier et de partager illégalement des milliers d'œuvres en ne s'exposant qu'à des dommages variant de 100\$ à 5 000\$.

Suite... >

L'ADISQ s'est aussi dite très inquiète, notamment, face aux dispositions visant à restreindre le régime de copie pour usage privé. Le consommateur pourra désormais copier sa musique acquise légalement sur tous ses appareils, ordinateurs et enregistreurs audionumériques tels que les baladeurs iPod et les téléphones intelligents, sans qu'aucune redevance ne soit versée aux ayants droit.

En mars 2011, l'ADISQ et plusieurs associations et regroupements d'ayants droit avaient comparu devant le Comité législatif pour faire entendre leurs préoccupations à l'endroit du projet de loi modifiant la *Loi sur le droit d'auteur*. Aux côtés de la SOCAN, de la Guilde des musiciens et de la Songwriter Association of Canada (SAC), l'ADISQ avait expliqué aux parlementaires présents combien le projet de loi fragilisait la situation déjà critique du secteur de la musique plutôt que de contribuer à l'améliorer. L'ADISQ faisait valoir à quel point la question des droits d'auteur est centrale pour les petits marchés que sont le Québec et le Canada à l'échelle mondiale, et surtout son importance pour un réel épanouissement de ces marchés.

Entre autres préoccupations, l'ADISQ avait aussi insisté sur l'importance d'élargir le régime de copie privée à tous les supports numériques, de maintenir le droit de reproduction à la radio et de mettre en place un droit clair de mise à disposition.

Un an plus tard, en mars 2012, la Coalition des ayants droit musicaux sur Internet (CAMI), dont fait partie l'ADISQ, a été entendue par le Comité législatif. Outre l'ADISQ et la SOPROQ, la CAMI représente la SOCAN, la SPACQ, la SODRAC, l'APEM, l'UDA, Artisti et la Guilde des musiciens. La CAMI, de nouveau, a fait valoir les nombreux problèmes que soulève le projet de loi, notamment quant aux nombreuses exceptions qu'il prévoit.

Le projet de loi a cependant franchi toutes les étapes du processus législatif sans qu'aient été corrigées les principales lacunes signalées lors de ces nombreuses consultations. En vue de son entrée en vigueur, la loi doit être soumise à un processus de décret au cours des prochains mois.

REDEVANCES MÉCANIQUES : ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'ADISQ ET LA SODRAC.

Le 3 mai dernier, l'ADISQ et la SODRAC ont conclu une entente de principe portant sur les redevances mécaniques à être versées par les maisons de disques membres de l'ADISQ pour la reproduction d'œuvres du répertoire de la SODRAC sur phonogramme et sur DVD.

La nouvelle entente prévoit, entre autres, une diminution du taux de la redevance mécanique (en CD comme en DVD) de 0,091 \$ à 0,086 \$ et

incorpore une exemption de paiement de redevance sur une portion des Free Goods. Les maisons de disques réclamaient depuis de nombreuses années de la SODRAC qu'elle reconnaisse la fragilité et la nouvelle réalité de la vente des enregistrements sonores et des DVD au Québec.

Rappelons en effet, que c'est après des années de négociation et une foule de procédures entamées devant la Commission du droit d'auteur, en

arbitrage et devant la Cour supérieure que l'ADISQ et la SODRAC ont finalement convenu d'un règlement pour les années 2012 à 2014 inclusivement.

L'entente de principe qui a été ratifiée par les deux organisations, met fin aux procédures devant les tribunaux, règle le passé et fixe des conditions plus réalistes pour le futur de la production musicale québécoise.

PRODUCTEUR OU DIFFUSEUR ? LA RÉPONSE DES TRIBUNAUX EST CLAIRE.

Dans un jugement fort attendu, la Cour supérieure a confirmé, le 26 avril 2012, la décision unanime de la Commission des relations du travail (CRT) de ne pas déclarer « producteurs » des diffuseurs de spectacles lorsque leur rôle consiste à acheter un spectacle « clé en main » pour l'inclure à leur programmation, et ce, que le spectacle soit produit par une entreprise de production ou par un artiste-producteur.

Sous la plume de l'Honorable juge David R. Collier, le Tribunal constate le bien-fondé du sens donné par la CRT au mot « producteur » notamment aux motifs qu'il s'accorde avec l'esprit et l'objet de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagements des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (LSA) et qu'il tient compte du

contexte global de son adoption. Par contre, l'interprétation que l'UDA voulait donner au mot « producteur » aurait eu pour effet de semer de la confusion en désignant deux producteurs (la personne qui contrôle la prestation artistique et le diffuseur de spectacle).

Rappelons que la requête initiale dont avait été saisie la CRT faisait suite à des griefs de l'UDA soutenant que les festivals Coup de cœur francophone, Festival international de jazz de Montréal et FrancoFolies de Montréal avaient agi comme « producteurs » de l'ensemble des spectacles inclus à leur programmation et qu'ils devaient notamment déposer à l'UDA, pour chacun des artistes impliqués, le contrat type de l'entente collective UDA-ADISQ, des

Suite... >

cotisations syndicales et des contributions de producteurs. Depuis le début de cette affaire, les festivals reconnaissent avoir produit certains spectacles et avoir assumé leurs obligations envers leurs créateurs et interprètes conformément à la LSA. Pour les autres spectacles, cette responsabilité incombait à leur producteur. Dans tous les cas, les festivals ont acquitté leurs responsabilités financières et contractuelles.

Après avoir reçu les témoignages de nombreux professionnels (artistes vedettes, gérants d'artistes, concepteurs, musiciens et chanteurs accompagnateurs, directeurs de tournée, producteurs de spectacles, agents de spectacles, diffuseurs de spectacles spécialisés ou pluridisciplinaires, etc.) et reçu en preuve des centaines de documents, la CRT avait constaté, en novembre 2010, que les diffuseurs ne peuvent et n'ont pas à appliquer d'ententes collectives s'ils ne font qu'accueillir des artistes et leurs équipes sans avoir sélectionné, négocié ni contracté avec les créateurs, interprètes et artisans ayant participé à l'élaboration du spectacle et à sa représentation, sans avoir supervisé les aspects artistiques de leurs prestations ni leurs répétitions, et sans avoir le droit de distribuer ni de vendre le spectacle. En constatant qu'à l'exception de quelques spectacles, les festivals impliqués avaient négocié la présentation de spectacles déjà créés (« clé en main ») comme le font tous les diffuseurs en arts de la scène, la CRT avait rejeté les griefs de l'UDA les enjoignant d'assumer la fonction de « producteur » de l'ensemble des spectacles inclus à leur programmation.

C'est cette décision de la CRT que l'UDA a tenté de faire réviser par la Cour supérieure, dans une requête signifiée au printemps 2011.

Un litige inutilement coûteux

En décidant de porter cette décision de la CRT devant la Cour, l'UDA a forcé le milieu à consacrer encore davantage de précieuses ressources, après cinq ans, à débattre de fonctions qui font pourtant consensus ici comme ailleurs dans le monde.

Malgré la cinquantaine de grands noms de la chanson et d'artistes en développement ayant écrit à l'UDA pour lui demander de retirer cette nouvelle procédure contre les festivals, l'UDA a tenu à tenter d'attaquer le jugement auprès de la Cour supérieure. C'est pourquoi plusieurs organismes dont l'ADISQ, Festival et événements Québec (FEQ), RIDEAU et Théâtres unis enfance jeunesse (TUEJ) se sont mobilisés pour appuyer la légitime défense des festivals et solliciter la contribution financière d'autres organismes concernés par la circulation des arts vivants.

L'UDA a donc tenté de convaincre la Cour supérieure que la CRT avait rendu une décision déraisonnable et avait violé des règles de justice naturelles en refusant d'entendre l'historique d'un conflit l'ayant opposée à deux des festivals impliqués. Quant à eux, les festivals et les associations qui les appuient ont soumis que la CRT avait bel et bien entendu toute cette preuve mais qu'elle ne l'avait pas, avec raison, jugée utile pour décider du litige. Ils ont aussi souligné que l'UDA avait omis de présenter à la Cour toute la preuve présentée devant la CRT et que l'interprétation qu'elle voulait donner à certains de ses extraits, isolés de leur contexte, ne correspondait pas, et de loin, à ce que la CRT avait entendu. Selon les festivals et les associations qui les appuient dans cette cause, dont l'ADISQ, la décision unanime et motivée de 60 pages rendue par la CRT est d'une rigueur impressionnante et ne néglige aucun des aspects du litige qui consistait à déterminer, pour chacun des spectacles sous étude, si les festivals avaient ou non agi comme producteur.

Un avis partagé que la décision de la Cour supérieure est venue valider, fermant ainsi, enfin, un dossier à la fois inutilement trop long et trop coûteux pour toutes les parties. Dans le contexte où les défis à relever sont toujours plus importants pour que la scène québécoise demeure vivante, l'ADISQ et ses partenaires auraient préféré utiliser ces ressources au bénéfice de nos artistes.

ENTENTES COLLECTIVES DU PHONOGRAMME : LE PARI DE LA MEDIATION.

Au cours de la dernière année, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a, à deux reprises, acquiescé aux demandes soumises conjointement par l'ADISQ et ses contreparties de désigner des médiateurs pour leur permettre de renouveler les ententes collectives s'appliquant aux enregistrements depuis les années 1990.

Artistes-interprètes

À l'automne 2011, elle a d'abord désigné un médiateur dans le dossier de l'«Entente collective du phonogramme» applicable aux artistes-interprètes UDA. Ce dernier a ensuite convoqué les parties pour convenir, avec elles, d'une méthode et d'un premier plan de travail

s'échelonnant jusqu'au printemps 2012. Conscientes des défis à relever pour créer de nouvelles normes minimales adaptées au numérique et au contexte difficile dans lequel artistes et producteurs évoluent en 2011, l'UDA et l'ADISQ avaient convenu de recourir à la médiation pour faire progresser leurs échanges vers un accord. Il faut dire que depuis 2002, leur entente collective conclue en 1997 fait l'objet de négociations pour son renouvellement.

Musiciens

La ministre a également désigné, en février 2012, un médiateur dans le dossier de l'«Entente collective du phonogramme» applicable aux musiciens. Ce dernier a ensuite convoqué

les parties à une première rencontre le 20 avril 2012. La Guilde des musiciens et l'ADISQ avaient convenu de recourir à la médiation, en décembre 2011, devant leur difficulté à parvenir à des accords malgré une quinzaine de rencontres de négociation en 2010 et en 2011.

Avec les pertes de revenus que l'industrie continue de subir depuis plus de 10 ans et le changement dans les façons de faire des artistes et des producteurs, le renouvellement d'ententes collectives signées dans les années 1990 pose d'importants défis aux associations qui les négocient, par exemple pour établir des normes applicables aux albums ou aux titres numériques.



RELATIONS DE TRAVAIL

- L'ADISQ a continué d'offrir à ses membres de la formation et du soutien dans l'application des ententes collectives les concernant et de favoriser la résolution de griefs d'associations d'artistes.
- L'ADISQ a continué d'assurer la représentation de ses membres auprès de différentes instances, dont le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, notamment à la suite des modifications apportées en 2009 à la législation québécoise sur le statut de l'artiste.
- L'ADISQ a continué d'offrir à ses membres, en collaboration avec le Centre patronal en santé et sécurité du travail, un soutien dans la gestion de leurs obligations en santé et sécurité du travail, par exemple pour déterminer le statut de travailleur ou de travailleur autonome de personnes dont ils retiennent les services.
- L'ADISQ a débuté des négociations en vue de renouveler ses ententes collectives applicables à la production de spectacle de musique et de variétés.
- L'ADISQ a continué de plaider, avec d'autres associations du milieu culturel, pour la cohérence du régime de relations de travail institué par la législation québécoise sur le statut de l'artiste au bénéfice de travailleurs autonomes, alors que certains syndicats voudraient voir ce régime appliqué à des salariés. Au moment où ces lignes sont écrites, une décision de la Cour d'appel était attendue dans une affaire relative à la portée d'un second secteur de négociation recherché par l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) pour représenter les concepteurs d'accessoires, de coiffures, de maquillages et de marionnettes.

FORMATION

QUELQUE 30 NOUVELLES SÉANCES : UNE PROGRAMMATION RICHE ET DIVERSIFIÉE.

Les professionnels de l'industrie musicale seront servis, cette année, en matière de formation. En plus de celles déjà offertes au cours des dernières années, une trentaine de toutes nouvelles formations seront dispensées par l'ADISQ en 2012 et 2013.

Annoncé au mois de mai, le nouveau programme de formation permettra aux professionnels de l'industrie d'assister à des sessions portant sur le marketing et la promotion web, les médias sociaux, les droits et le *cloud* musical, le *cloud* pour entreprises, le référencement, les relations de travail dans le secteur de l'enregistrement sonore et du spectacle, la gestion des ressources humaines, les métiers d'agent de spectacle et d'agent de promotion, le financement des entreprises et la fiscalité, les droits d'auteur et les sociétés de

gestion, de même que les rapports SoundScan sont quelques-uns des sujets qui seront abordés au cours de l'année.

Ce programme rehaussé découle d'une consultation à laquelle une cinquantaine de membres de l'ADISQ ont participé au printemps 2011. Cette consultation portait sur les compétences requises désormais pour travailler avec succès dans l'industrie du disque et du spectacle. Les groupes témoins ont permis de réunir des représentants des professions suivantes : producteurs et éditeurs de disques, gérants d'artistes, producteurs et agents de spectacles, spécialistes des communications et des relations de presse, diffuseurs, et administrateurs de diverses entreprises.

Suite... >

La dernière étude datait déjà de 2002, alors que le numérique n'avait pas encore révolutionné les façons de faire et les modèles d'affaires. L'étude avait alors permis la mise en place du programme de formation professionnelle de l'ADISQ, qui vient de terminer sa huitième année. Des chartes et des profils de compétences ont ensuite été développés pour les métiers d'agent d'artistes, d'agent et de producteur de spectacles, de même que pour les fonctions de développement, de mise en

marché et de distribution de la musique (maison de disque).

C'est le financement du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec, et l'appui du Conseil québécois des ressources humaines en culture qui ont permis de réaliser la nouvelle consultation et d'offrir une compensation salariale aux entreprises admissibles.

POUR UNE MEILLEURE CIRCULATION DU SPECTACLE L'ADISQ ET RIDEAU COLLABORENT À LA RÉFLEXION.

Réunies le 13 février 2012 lors de la 25^e Bourse RIDEAU, une centaine de personnes ont participé à l'atelier ADISQ-RIDEAU sur la circulation du spectacle. Tous ont convenu que LA priorité à défendre pour les 25 prochaines années serait de « revaloriser la culture francophone pour renouveler le public des arts de la scène en partenariat avec les producteurs, les diffuseurs, les ministères de la Culture et de l'Éducation, les commissions scolaires, les entreprises, les parents... bref avec la communauté ».

Baptisé « Prête-moi tes outils », cet atelier a permis aux participants

d'échanger avec huit duos d'experts formés chacun d'un producteur et d'un diffuseur. Des solutions prometteuses ont ainsi pu être dégagées pour mieux promouvoir et diffuser la chanson, saisir le *buzz* et maximiser les investissements promotionnels en humour et en chanson, mettre en marché le spectacle et déterminer le prix, la valeur et la mise en vente de ses billets, développer des relations d'affaires harmonieuses, trouver une rentabilité acceptable pour tous, développer les clientèles et renouveler le public. L'atelier a constitué un lieu privilégié de partage de solutions pour en arriver à l'ultime but des producteurs, des agents et des diffuseurs

de spectacles : la rencontre du public et de l'artiste. Une seconde activité, un grand débat proposé par RIDEAU sur « Le devenir des arts vivants », complétait cet atelier.

La réflexion s'est poursuivie le 5 avril 2012 aux Rencontres de l'ADISQ, où il a été notamment question d'initiatives porteuses pour développer davantage les marchés et ainsi continuer à soutenir des carrières dans un contexte où la scène joue un rôle de plus en plus central pour nos artistes.

LE MONDE DU SPECTACLE DEMYSTIFIÉ UN NOUVEL OUTIL DE VULGARISATION EST DÉSORMAIS DISPONIBLE.

L'ADISQ, Festivals et Événements Québec (FEQ) et RIDEAU ont publié à la fin de 2011 un nouvel outil de vulgarisation sur le monde du spectacle au Québec. L'outil de deux pages, disponible gratuitement pour téléchargement, sensibilise les diffuseurs du milieu événementiel et corporatif à l'importance de faire affaire avec le producteur du spectacle, par l'entremise ou non de son agent dûment mandaté, et de trouver cette personne-ressource en consultant plusieurs sources.

L'ADISQ, FEQ et RIDEAU souhaitent ainsi contrer la revente de représentations de spectacles par l'intermédiaire d'agents non mandatés, et les problématiques qui en découlent, tant pour les artistes et les producteurs que pour les diffuseurs.

Des revendeurs utilisent en effet, sans autorisation, des images d'artistes pour laisser croire aux diffuseurs qu'ils sont habilités à représenter leur spectacle, alors qu'ils ne feront que l'acheter du producteur (ou de son agent dûment mandaté) pour le revendre plus cher sans leur offrir de plus-value. Des revendeurs se sont même illégalement appropriés les sommes que leur avaient versées des diffuseurs dans l'espoir d'accueillir des spectacles.

La brochure, publiée une première fois dans le Répertoire des exposants 2011 du Salon de l'organisateur, est disponible sur Internet.

GALA DE L'ADISQ: UN FRANC SUCCÈS ET DES COTES D'ÉCOUTE EN HAUSSE.

Animé par Louis-José Houde, le Gala de l'ADISQ a été présenté le 30 octobre au Théâtre St-Denis. Diffusé en direct à la Télévision de Radio-Canada, le Gala a, en moyenne, rejoint 1 357 000 téléspectateurs, ce qui équivaut à une part de marché de 35%. Le chiffre constitue une hausse de 200 000 par rapport à l'an dernier. De plus, pendant tout le Gala, les cotes d'écoute n'ont cessé d'augmenter pour atteindre 1,4 million, ce qui équivaut à une part de marché de 42%.

Présenté le 24 octobre, L'Autre Gala de l'ADISQ, animé par Catherine Pogonat et diffusé en simultané sur les chaînes MusiquePlus et MusiMax, puis rediffusé le week-end du Gala, a atteint, quant à lui, des cotes d'écoute de 87 000 téléspectateurs.

Enfin, animé par Claudine Prévost pour une cinquième fois, le Gala de l'Industrie a également été présenté le lundi 24 octobre, juste avant L'Autre Gala, au Club Soda de

Montréal. Dans le cadre de ce gala, l'ADISQ a récompensé plus de 40 artisans, producteurs et professionnels qui donnent vie à la chanson, à la musique et à l'humour d'ici.

Des galas forts en émotions qui ont permis à plus de 25 artistes de se démarquer sur scène dans le cadre de performances musicales ralliant tant les vétérans que les plus jeunes. Le Gala lui-même comportait des performances de Brigitte Boisjoli, Éric Lapointe, Marie-Mai, André Gagnon, Karkwa, Jimmy Hunt, William Deslauriers, Richard Séguin, Alex Nevsky, Martin Léon, Fred Pellerin, Isabelle Boulay, Ariane Brunet, Robert Charlebois, Louise Forestier, Catherine Major, Misteur Valaire, Michel Faubert, Samian et Radio Radio. De son côté, L'Autre Gala a présenté des performances de Pierre Lapointe, Random Recipe, Galaxie, Anodajay/Diane Tell, avec la participation d'Alain Caron, Élage Diouf et Guy Bélanger.

Suite... >

Douze Félix ont été remis dans le cadre du gala, 22 dans le cadre de l'Autre Gala et 22 dans le cadre du Gala de l'industrie.

La semaine de toutes les musiques

Rappelons que le Gala est en fait le point final d'une grande « semaine de toutes les musiques ».

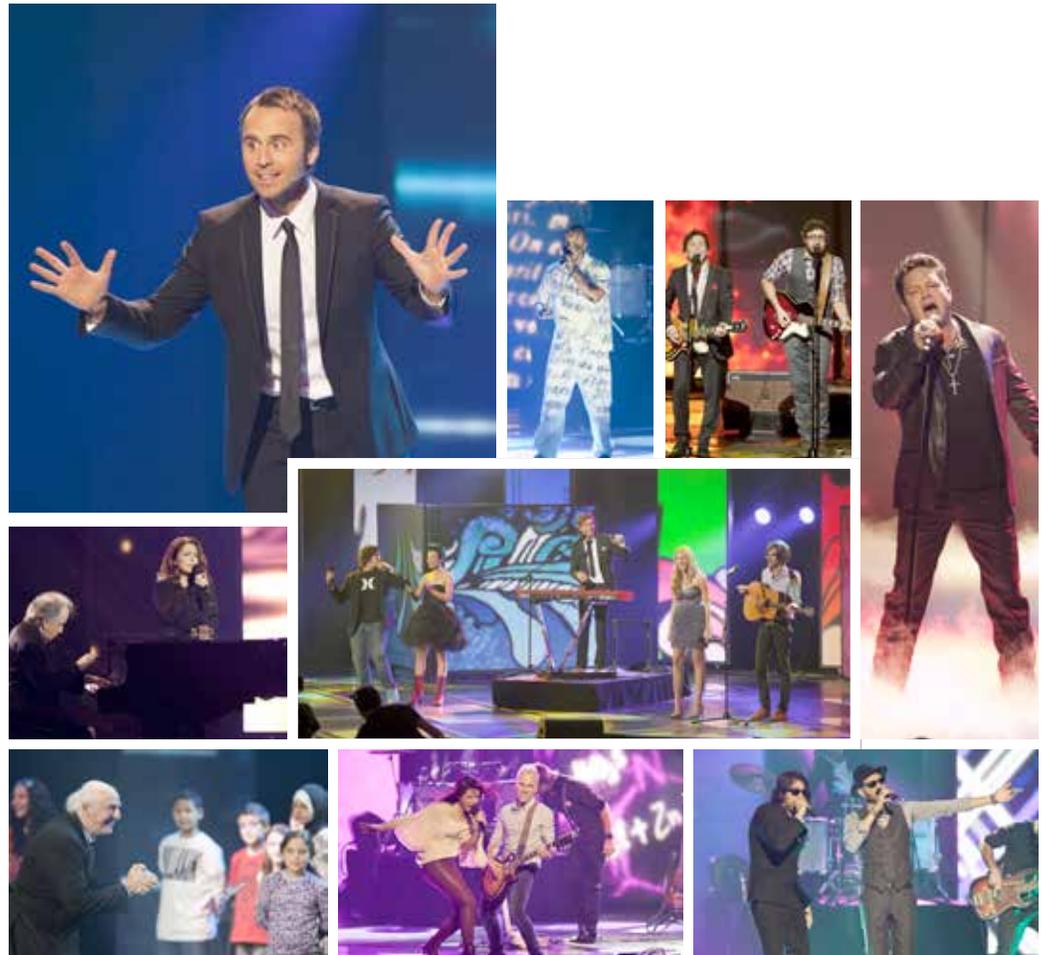
La semaine précédant le Gala, en effet, la Radio de Radio-Canada et Radio-Canada.ca ont fait rayonner la musique d'ici et la cuvée 2011 des artistes en nomination en présentant, entre autres, des émissions spéciales animées par des passionnés de notre chanson. MusiquePlus et MusiMax ont aussi teinté l'ensemble de leur programmation aux couleurs des nominations du Gala et de L'Autre Gala de l'ADISQ.

Près de 300 mises en nomination

Cette année, pas moins de 280 mises en nomination ont été attribuées dans le cadre des trois galas. Plus de 130 artistes et plus de 90 producteurs et professionnels ont fait l'objet de ces nominations. Il faut souligner, à cet égard, que le taux de recensement enregistré au cours des dernières années s'est maintenu. En effet, les nominations dévoilées provenaient du recensement de 182 albums et 45 spectacles, entre autres, pour un total de 278 produits recensés pendant la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011. L'an dernier, 286 produits avaient été recensés.

Rappelons qu'il existe plusieurs modes pour déterminer les nominations et les gagnants des Félix selon la nature des catégories. Pour certaines catégories de Félix, les nominations et les gagnants sont déterminés par des jurys spécialisés, dont les membres sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances approfondies des secteurs concernés ou encore par un vote

Suite... >



De gauche à droite en commençant par la rangée du haut : Louis-José Houde, Samian, Martin Léon et Louis-Jean Cormier, Éric Lapointe, André Gagnon et Isabelle Boulay, William Deslauriers, Brigitte Boisjoli, Alex Nevsky, Ariane Brunet et Jimmy Hunt, Gilles Vigneault, Marie-Mai et Fred St-Gelais, Radio Radio.

de l'Académie, qui regroupe plus de 800 personnes. L'Académie est constituée des compagnies membres de l'ADISQ (chacune représentée par deux délégués), par les jurés ainsi que par les directeurs musicaux des stations de radio commerciales de langue française inscrites au magazine LE Palmarès.

Ce vote de l'Académie, combiné à un vote du public effectué en parallèle, détermine aussi les nominations et les gagnants des catégories soumises au vote populaire, soit Interprètes féminine et masculine, Groupe et Chanson de l'année.

Chaque année, l'ADISQ revoit le système de mise en candidature et de nomination du Gala, avec l'aide d'un comité de scrutin formé de gens de l'industrie. Dans le cadre de ce processus démocratique, l'ADISQ procède à une vaste consultation, suivie d'audiences, permettant à ses membres de s'assurer que la réglementation soit vraiment représentative de l'industrie.

De grands commanditaires

SiriusXM et ROGERS ont été au rendez-vous, encore une fois, à titre de grands partenaires de cette célébration. Ils ont été aussi, chacun à leur tour, présentateurs des deux grands votes populaires.

L'ADISQ souhaite également remercier ROGERS, SiriusXM et Le Fonds Harold Greenberg pour leur soutien à L'Autre Gala de l'ADISQ, ainsi que le ministère du Patrimoine canadien et la SODEC pour leur contribution à cette vaste promotion.



De gauche à droite en commençant par la rangée du haut : Alain Caron, Galaxie, Pierre Lapointe, Diane Tell et Anodajay, Catherine Pogonat, Random Recipe, Guy Bélanger, Élage Diouf.

SOUTIEN COLLECTIF À L'EXPORTATION

UN DÉBUT D'ANNÉE FORT EN EXPORTATION L'ADISQ ÉTAIT PRÉSENTE AU MIDEM ET AUX BIS.

Le MIDEM se renouvelle pour l'édition 2012

L'ADISQ a assuré encore une fois la présence des entreprises québécoises au MIDEM de Cannes, qui célébrait sa 46^e édition cette année. Toujours sous la bannière **Musique du Québec**, c'est dans la section Riviera, le cœur du marché, que le stand du Québec a reçu ses visiteurs. La représentation du Québec comptait une quarantaine de délégués.

Le rendez-vous de l'industrie musicale mondiale promettait un renouveau dans le cadre de cette édition. Les changements les plus perceptibles, selon les délégués, ont été la nouvelle configuration du Palais des festivals, la création d'un festival de musique ainsi qu'une présence accrue de nouvelles clientèles (artistes, nouvelles technologies et marques).

Toujours sous l'enseigne **Musique du Québec**, c'est de nouveau dans la section Riviera qu'on retrouvera le stand du Québec l'an prochain. Cette opération, qui aura lieu du 26 au 29 janvier 2013, s'adressera à tous les producteurs québécois, membres de l'ADISQ ou non, désireux de prendre part au MIDEM. Les entreprises québécoises qui

participeront au MIDEM le feront grâce à la participation de la SODEC et du ministère du Patrimoine canadien.

BIS de Nantes

Quelques jours plus tôt, plusieurs producteurs et agents de spectacles membres de l'ADISQ participaient, à Nantes, aux Biennales internationales du spectacle (BIS), importante manifestation proposant deux jours de débats, de spectacles et d'ateliers dédiés à la filière du spectacle vivant.

Dans le cadre de l'occasion de la Place des Tournées, les représentants de spectacles québécois et canadiens ont pu bénéficier des kiosques contigus de la SODEC, de MusicAction, de la Délégation du Québec et de l'OJIQ.

Créée en 2008, cette place s'impose désormais comme un grand marché où de nombreux programmeurs de salles et de festivals viennent enrichir leur programmation.

LES RENCONTRES À L'ANNÉE : L'ADISQ RÉINVENTE SES RENCONTRES PROFESSIONNELLES.

L'ADISQ a lancé en 2011 sa toute nouvelle série **Les Rencontres à l'année**. Composée des traditionnelles Rencontres (dans une formule elle-même repensée) et, désormais, des tout nouveaux Rendez-vous de l'ADISQ, cette série permet aux professionnels de l'industrie, à plusieurs moments dans l'année, de se retrouver pour s'informer, échanger et débattre des grandes questions de l'heure.

Désormais un incontournable : les Rendez-vous de l'ADISQ

Un premier Rendez-vous fort apprécié a été réalisé en novembre en collaboration avec M pour Montréal et portait sur l'exportation. Il a été suivi en février par un second, qui réunissait Stéphane Gilker, du cabinet Fasken Martineau DuMoulin, et Michael McCarty, président de Ole, pour parler des effets du projet de loi C-11 sur les droits d'auteur au Canada.

Organisé en collaboration avec la SOCAN, l'événement a connu un grand succès.

17^e ÉDITION DES RENCONTRES: LA NOUVELLE FORMULE A SU PLAIRE AUX PARTICIPANTS.

Une foule record s'était donné rendez-vous à l'Agora de l'UQAM, le 5 avril dernier, pour les Rencontres de l'ADISQ, présentées désormais dans une formule concentrée d'une journée.

L'événement a permis aux participants d'échanger, de discuter et de prendre le temps de réfléchir sur les grandes préoccupations qui touchent l'industrie de la musique, mais également sur les opportunités qui s'offrent à elle.

Afin de stimuler cette réflexion, une programmation riche a été présentée portant notamment sur le rôle des services de musique en ligne, le

développement de public à la scène et la place de la musique à la télé.

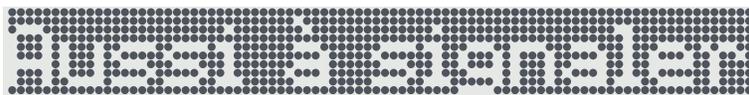
Une allocution de François Macerola sur les suites du projet « Option culture, virage numérique » de la SODEC ainsi qu'une conférence de Marc-André Laporte sur le marketing web, sans oublier la conférence de Eliot Van Buskirk, éditeur de Evolver.fm, étaient aussi au rendez-vous.

Cette journée a été suivie de la traditionnelle soirée de remise des Prix Rencontres animée par Mitsou et Marina Orsini lors de laquelle ont été récompensés plusieurs intervenants de l'industrie de la radio et de la

musique et plusieurs artistes qui se sont démarqués sur les palmarès radio et ventes au cours de la dernière année. En plus de la remise des prix radios, magasins et artistiques habituels, de nouveaux Prix Rencontres se sont ajoutés cette année: un prix décerné à l'animateur ou chroniqueur culturel (marché central et régional) complète désormais les prix Radio. De plus, deux prix ont été remis aux artistes qui se sont démarqués en 2011 avec un nouvel album sur les ondes des radios BDS et des radios correspondantes du magazine LE Palmarès.



De gauche à droite en commençant par la rangée du haut: Vincent Vallières, Marie-Mai, le conférencier Eliot Van Buskirk, Mitsou Gélinas, Cœur de pirate et Marina Orsini, panel Spectacle.



LES PRINCIPAUX OUTILS DE COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES DE L'ADISQ

Le Palmarès

Publié chaque semaine, LE Palmarès constitue un outil de référence indispensable pour toute l'industrie du disque, de la radio et de la vente au détail.

Le Mensuel

Publié chaque mois, ce bulletin électronique permet à l'ADISQ d'informer le milieu des multiples actions qu'elle déploie dans les différents secteurs où elle est active. On trouve aussi dans le Mensuel la rubrique Veille industrielle, qui comprend des nouvelles nationales ou internationales ayant retenu l'attention au cours des derniers mois. Le Mensuel comporte aussi un calendrier des activités de l'ADISQ, l'AgendADISQ, de même que la chronique En mouvement, qui fait état des promotions, nominations et changements de carrière dans l'industrie.

L'AgendAdisq

Maintenant publié à l'intérieur du Mensuel, ce calendrier de premières de spectacles, lançements d'albums et événements de presse est aussi un outil qui appuie l'industrie dans la planification et la promotion de ces événements.

ADISQ.COM

Le site Internet de l'ADISQ constitue une vitrine promotionnelle privilégiée pour l'ensemble des activités de l'ADISQ. Il est en outre un instrument de promotion et de rayonnement des entreprises membres de l'ADISQ et des artistes qu'elles représentent.

La certification spectacle

Créée en 1989, la certification spectacle constitue pour les producteurs de spectacles un outil de promotion spécifique à leur milieu. Pour un même titre de spectacle, le Billet argent certifie 25 000 billets vendus, le Billet or, 50 000 billets vendus et le Billet platine, 100 000 billets vendus.

L'ADISQ EN 2011-2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADISQ

Président

Claude Larivée

La compagnie Larivée
Cabot Champagne

Président sortant

Paul Dupont-Hébert

Tandem.mu

Vice-président, Disque

Eli Bissonnette

Dare To Care Records

Vice-présidente, Spectacle

Geneviève Touchette

Audiogram

Vice-président, Vidéo

André Picard

Productions Juste pour rire II

Secrétaire

Georges Tremblay

DEP Distribution Exclusive

Trésorier

Raymond DuBerger

Disques Artic

Administrateurs

Carl Bazinet

Productions C.R.

François Bissoondoyal

L'Équipe Spectra

Sandy Boutin

Festival de musique émergente

Benoît Clermont

Productions J

Pierre Gladu

Instinct Musique

Stéphanie Moffatt

Mo'Fat Management

Luc Piette

EDC Musique

Jean-François Renaud

Concertium

L'ÉQUIPE DE L'ADISQ

Solange Drouin

Vice-présidente aux affaires
publiques et directrice générale

Lyette Bouchard

Directrice générale adjointe

Gala et communications

Céline Laberge

Productrice exécutive du Gala
de l'ADISQ

Julie Gariépy

Directrice des communications
et du Gala de l'ADISQ

Valérie Roy

Coordonnatrice aux
communications

Nicole Lalonde

Coordonnatrice aux
inscriptions-événements

Radiodiffusion et recherche

Annie Provencher

Directrice de la radiodiffusion
et de la recherche,
Affaires publiques

Geneviève Grimard

Agente de recherche,
radiodiffusion et recherche

Marie-Julie Desrochers

Agente de recherche,
radiodiffusion et recherche

Laurie Cloutier

Assistante de recherche

Relations de travail

Stéphanie Hénault

Directrice des
relations de travail

Sophie Hébert

Conseillère aux
relations de travail

Simon Prud'homme

Assistant aux
relations de travail

Administration

DanyElle Taupier

Contrôleure

Manon Bédard

Comptable adjointe
(jusqu'en avril 2012)

David Lefebvre

Coordonnateur du Palmarès
et support T.I.

Janie Thibault

Coodonnatrice à la formation et
aux Rendez-vous de l'ADISQ

Françoise Bourque

Adjointe à la direction générale

Julie Péroquin

Secrétaire réceptionniste



6420, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2S 2R7
Téléphone 514 842-5147
Télécopieur 514 842-7762
info@adisq.com
adisq.com

Tous droits réservés.
© 2012 – Association québécoise de l'industrie du disque,
du spectacle et de la vidéo (ADISQ) inc.

Textes : ADISQ et Contractuelle communicateurs-conseils
Conception graphique : Contractuelle communicateurs-conseils
Photographies : archives ADISQ, Jean-François Leblanc (Agence
Stock), Charles Richer